



# Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

## Procès-Verbal n° 8

Réunion du : **Jeudi 4 Novembre 2021**

Présidence : **M. Guy BOUCHON**

Secrétaire : **M. Emile TASSITRO**

Présent : **M. Gérard LUBRANO**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO (Secrétaire Général)**

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.



**Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district**

**A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de - 72 heures)**



## ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

## INFORMATIONS

### **RAPPEL modification d'horaire :**

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le **jeudi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

**Les reports pour être acceptés par la commission devront :**

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur n'est pas un motif recevable pour un report**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

## REPORT DES RENCONTRES SUITE AUX INTEMPERIES

Le District du var a décidé d'annuler tous les matchs du Week end du 31/10/2021 pour cause d'intempéries (alerte orange).

**Toutes les rencontres D1, D2, D3 sont reportées au 7/11/2021.**

**Les rencontres D4 n'étant pas concernées par la Coupe du Var devront se jouer le 28/11/2021.**

## ENGAGEMENT D'UNE EQUIPE

US BANDOL souhaite engager une équipe en championnat D4. La commission accède à cette demande et **intègre l'équipe de US BANDOL 2 en championnat D4 poule A à la place de l'exempt.**

US BANDOL s'engage à récupérer toutes les rencontres en retard en accord avec les clubs adverses.



## INVERSION DE MATCH

**JS BEAUSSETANNE** : demande l'inversion du match de D3 poule A du 21/11/2021 contre MAR VIVO AS 2. Vu accord écrit des deux clubs, la commission accepte cette inversion de match et dit :  
MAR VIVO / LE BEAUSSET à jouer le 21/11/2021 et le BEAUSSET / MAR VIVO à jouer le 03/04/2022.

## CHANGEMENTS D'HORAIRE

**FREJUS/ST RAPHAEL** : demande d'avancer le match de D1 contre COGOLIN du 7/11/2021 au 6/11/2021. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 6/11/2021.

**FC LAVANDOU/BORMES** : demande d'avancer le match de D1 contre COGOLIN du 21/11/2021 au 20/11/2021. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 20/11/2021.

**ESTEREL** : demande le report des matchs de D1 et D4 pour cause de fermeture de terrain (arrêté municipal). Suite à la demande de ST MAXIMIN d'inverser la rencontre D1 au 7/11/2021 (ESTEREL ne souhaite pas inverser le match). La commission dit : match D1 ESTEREL / ST MAXIMIN à jouer le 06 02 2022 et le match D4 ESTEREL/ GONFARON à jouer le 27/02/2022.

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

### 2<sup>ème</sup> Parution

#### D3 poule C

FC PUGETOIS 2 / LES ARCS AS 2 du 24/10/2021 (50374.1)

## MATCHS EN RETARD

### **A JOUER LE 28 NOVEMBRE 2021**

#### D4 poule A :

ST ZACHARIE / RIANES du 26.09.2021 (23927576)

### **A JOUER LE 6 FEVRIER 2022**

#### D1

ESTEREL / ST MAXIMIN du 31.10.2021 reporté au 07.11.2021 (23640883)

### **A JOUER LE 27 FEVRIER 2022**

#### D4 poule B

ESTEREL 2/ GONFARON du 07.11.2021 (23927870)

*Prochaine réunion*

*Mercredi 10 Novembre 2021*

Le Président : Guy BOUCHON  
Le Secrétaire : Emile TASSITRO